

**DELIBÉRATION DU BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**
**SÉANCE DU 6 DÉCEMBRE 2023**
**DÉLIBÉRATION N° 2023-88**
**Etaient présents avec voix délibérative :**

Monsieur Pierre Maisonnat, président, conseiller départemental, adjoint au maire de Mauves (en visio)  
 Monsieur Jean-Manuel Garrido, 1<sup>er</sup> vice-président, maire de Saint-André-de-Cruzières (en visio)  
 Madame Sandrine Genest, 2<sup>ème</sup> vice-présidente, conseillère départementale, maire de Lachapelle-sous-Aubenas  
 Monsieur Laurent Marce, 3<sup>ème</sup> vice-président, conseiller départemental, maire de Talencieux (en visio)

**Assistés de :**

Colonel Vincent Honoré, directeur départemental du service d'incendie et de secours  
 Colonel Laurent Courtial, directeur départemental adjoint du service d'incendie et de secours  
 Monsieur Patrice Vannier, chef du groupement ressources  
 Mme Roselyne Granier, cheffe du service des affaires financières, juridiques et commande publique  
 Madame Karen De Baets, gestionnaire administrative et juridique  
 Commandant Olivier Javelle, élève-colonel de l'ENSOSP

-o0o-

Objet : Extension et restructuration du centre d'incendie et de secours de La-Voulte-sur-Rhône – signature des conventions de financement

Le bureau du conseil d'administration du SDIS,

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), chapitre IV portant dispositions générales relatives aux services d'incendie et de secours,

Vu l'arrêté n°2021-78 en date du 29 septembre 2021 de Monsieur Olivier Amrane, président du Conseil départemental, portant désignation de Monsieur Pierre Maisonnat en qualité de président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de l'Ardèche,

Vu les délibérations n° 03.2009 en date du 19 février ; n° 5.2009 en date du 2 avril 2009 et n° 2016.14 en date du 4 mai 2016, fixant les modalités de financement des travaux des centres d'incendie et de secours de l'Ardèche ainsi que les modalités de participation des communes et EPCI à ces travaux,

Vu la délibération n°2021-54 du conseil d'administration en date du 13 octobre 2021 portant délégation de compétences du conseil d'administration au bureau et au président,

Vu la délibération n° 2023-76 du conseil d'administration en date du 25 octobre 2023 approuvant le lancement de l'opération d'extension et de restructuration du CIS de La Voulte et son autorisation de programme,

Vu le rapport du président du conseil d'administration,

Considérant le montant estimatif de l'opération qui se décompose comme suit :

Désignation		Estimation
<b>Assiette</b>	<b>Terrain d'assiette</b>	<b>195 300 €</b>
<b>Travaux</b>	extension du bâtiment existant pour création d'un local VSAV et de surfaces administratives supplémentaires pour environ 180m <sup>2</sup>	400 000 €
	réhabilitation du bâti existant et des équipements techniques pour une amélioration thermique et fonctionnelle des locaux (surface de 10500m <sup>2</sup> )	1 050 000 €
	aménagement des espaces extérieurs	100 000 €
	création d'un terrain multi-sports	50 000 €
	<b>Montant HT</b>	<b>1 600 000 €</b>
	Maîtrise d'œuvre (environ 10%)	160 000 €

<b>Maîtrise d'œuvre et autre intervenants</b>	Contrôle technique	
	Coordination sécurité et protection de la santé - CSPS	
	<b>Montant HT</b>	
<b>Montants</b>	<b>Opération HT</b>	<b>1 985 300 €</b>
	<b>Opération TTC</b>	<b>2 343 300 €</b>

Considérant que l'opération est soumise à l'accord contractualisé de toutes les communes desservies en 1er appel par le CIS de La Voulte-sur-Rhône pour participer au financement de l'opération (cf. tableau),  
 Considérant que la communauté de communes Rhône-Crussol détient la compétence en matière de participation aux travaux d'aménagement des centres de secours pour ce qui concerne les communes de Charmes-sur-Rhône et Saint-Georges-les-Bains,  
 Considérant que les communes desservies en premier appel par le centre d'incendie et de secours de La Voulte-sur-Rhône sont sollicitées pour prendre en charge une contribution calculée comme suit :

$$(1\ 985\ 300\ € - 20\ 000\ €) \times 35\% = 687\ 855\ €$$

Considérant que la contribution est répartie en fonction de la population DGF\* connue à la date de la signature de la présente convention, à savoir celle de 2023, conformément au tableau suivant :

Commune	Répartition de la population DGF desservie en 1er appel par le CIS La Voulte		Participation prévisionnelle
	Pop DGF 2023 *	%	
VOULTE-SUR-RHONE	4 918	29,39%	202 192 €
BEAUCHASTEL	1 899	11,35%	78 073 €
CHARMES-SUR-RHONE	3 153	18,85%	129 628 €
GILHAC-ET-BRUZAC	206	1,23%	8 469 €
ROMPON	1 205	7,20%	49 541 €
SAINT-CIERGE-LA-SERRE	308	1,84%	12 663 €
SAINT-FORTUNAT-SUR-EYRIEUX	873	5,22%	35 891 €
SAINT-GEORGES-LES-BAINS	2 494	14,91%	102 535 €
SAINT-LAURENT-DU-PAPE	1 675	10,01%	68 864 €
	16 731	100,00%	687 855 €

\*données fournies par la Préfecture de l'Ardèche

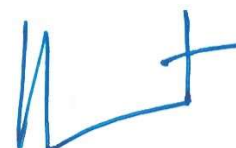
Considérant que le versement de la contribution financière sera effectué au profit du SDIS en trois versements :

- 40 % du montant prévisionnel de l'opération en début de chantier ;
- 50 % à la fin des travaux ;
- le solde lorsque le montant définitif de l'opération sera connu (fin de la garantie de parfait achèvement).

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- I. **APPROUVE** les termes de la convention cadre de financement.
- II. **AUTORISE** le président à signer les conventions financières avec l'ensemble des communes et EPCI desservies en premier appel par le CIS de la Voulte sur Rhône, sur la base du modèle ci-joint.

Le président  
 du conseil d'administration



Pierre Maisonnat



## CONVENTION FINANCIERE RELATIVE AUX TRAVAUX DE RESTRUCTURATION DU CENTRE D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA VOULTE-SUR-RHONE

Entre,

le Service départemental d'incendie et de secours de l'Ardèche, ci-après désigné SDIS, sis chemin Saint Clair 07000 Privas, représenté par son président du conseil d'administration, monsieur Pierre Maisonnat, dûment habilitée à la signature de la présente convention par la délibération du conseil d'administration n°,

et

la commune de ....., ci-après désignée « commune » représentée par son maire monsieur/madame ....., dûment habilité à la signature des présentes par la délibération du conseil municipal en date du....

### Il est convenu ce qui suit :

#### Préambule :

Par délibérations n° 03.2009 du 19 février, n° 5.2009 du 2 avril 2009 et 2016.14 du 4 mai 2016, le conseil d'administration du SDIS a adopté des règles relatives à la participation financière des communes ou intercommunalités aux travaux de construction et de réhabilitation des centres d'incendie et de secours ardéchois (CIS).

Ainsi dès qu'une opération est estimée à plus de 20.000 € HT, la (ou les) commune(s) desservies par le centre d'incendie et de secours sont sollicitées pour prendre en charge 35% du montant hors taxes de ladite opération pour le montant supérieur à 20.000 € HT.

#### ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

Le SDIS réalise des travaux de grosses réparations, de restructuration et de modernisation du centre d'incendie et de secours de La Voulte-sur-Rhône.

La présente convention a pour objet de préciser les modalités financières de l'opération et les conditions de sa mise en œuvre.

#### ARTICLE 2 : MAITRISE D'OUVRAGE – MAITRISE D'OEUVRE

Le SDIS est le maître d'ouvrage de l'opération et fait appel à une équipe de maîtrise d'œuvre externe pour conduire l'opération.

#### ARTICLE 3 : COUT DE L'OPERATION

Le coût de l'opération est évalué à 2 343 300 € TTC, soit **1 985 300 € HT**.

Ce montant comprend la maîtrise d'œuvre, les travaux, les missions de mobilier, les taxes éventuelles, le terrain d'assiette et les frais divers (consultations, publicité...).

L'évaluation du montant se décompose comme suit :

Désignation		Estimation
<b>Assiette</b>	<b>Terrain d'assiette</b>	<b>195 300 €</b>
<b>Travaux</b>	extension du bâtiment existant pour création d'un local VSAV et de surfaces administratives supplémentaires pour environ 180m <sup>2</sup>	400 000 €
	réhabilitation du bât existant et des équipements techniques pour une amélioration thermique et fonctionnelle des locaux (surface de 10500m <sup>2</sup> )	1 050 000 €
	aménagement des espaces extérieurs	100 000 €
	création d'un terrain multi-sports	50 000 €
	<b>Montant HT</b>	<b>1 600 000 €</b>
<b>Maîtrise d'œuvre et autre intervenants</b>	Maîtrise d'œuvre (environ 10%)	160 000 €
	Contrôle technique	18 000 €
	Coordination sécurité et protection de la santé - CSPPS	12 000 €
	<b>Montant HT</b>	<b>190 000 €</b>
<b>Montants</b>	<b>Opération HT</b>	<b>1 985 300 €</b>
	<b>Opération TTC</b>	<b>2 343 300 €</b>

#### ARTICLE 4 : CONDITIONS DE REALISATION DE L'OPERATION

L'opération est soumise à l'accord contractualisé de toutes les communes desservies en 1<sup>er</sup> appel par le CIS de La Voulte-sur-Rhône pour participer au financement de l'opération (cf articles suivants) étant ici précisé que pour les communes de Charmes-sur-Rhône et Saint-Georges-les-Bains, c'est la communauté de communes Rhône-Crussol qui détient la compétence en matière de participation aux travaux d'aménagement des centres de secours.

#### ARTICLE 5 - FINANCEMENT DE L'OPERATION

Conformément aux délibérations susvisées, les communes desservies en premier appel par le centre d'incendie et de secours de La Voulte-sur-Rhône sont sollicitées pour prendre en charge une contribution calculée comme suit :

$$(1\,985\,300\text{ €} - 20\,000\text{ €}) \times 35\% = 687\,855\text{ €}$$

**ARTICLE 6 – REPARTITION DE LA CONTRIBUTION PREVISIONNELLE**

La contribution est répartie en fonction de la population DGF\* connue à la date de la signature de la présente convention, à savoir celle de 2023, conformément au tableau suivant :

Commune	Répartition de la population DGF desservie en 1er appel par le CIS La Voulte		Participation prévisionnelle
	Pop DGF 2023 *	%	
VOULTE-SUR-RHONE	4 918	29,39%	202 192 €
BEAUCHASTEL	1 899	11,35%	78 073 €
CHARMES-SUR-RHONE	3 153	18,85%	129 628 €
GILHAC-ET-BRUZAC	206	1,23%	8 469 €
ROMPON	1 205	7,20%	49 541 €
SAINT-CIERGE-LA-SERRE	308	1,84%	12 663 €
SAINT-FORTUNAT-SUR-EYRIEUX	873	5,22%	35 891 €
SAINT-GEORGES-LES-BAINS	2 494	14,91%	102 535 €
SAINT-LAURENT-DU-PAPE	1 675	10,01%	68 864 €
	16 731	100,00%	687 855 €

\*données fournies par la Préfecture de l'Ardèche

**ARTICLE 7 : MODALITES DE VERSEMENT DE LA CONTRIBUTION FINANCIERE**

Le versement de la contribution financière sera effectué au profit du SDIS en trois versements :

- 40 % du montant prévisionnel de l'opération en début de chantier, soit pour la commune de ..... ;
- 50 % à la fin des travaux, soit ..... ;
- le solde lorsque le montant définitif de l'opération sera connu (fin de la garantie de parfait achèvement).

Dès réception du titre de recette, la commune s'engage à payer sa contribution à monsieur le chef du service de gestion comptable de Privas « pour le compte du SDIS de l'Ardèche » 1 route des Mines, 07000 Privas.

**ARTICLE 8 - TOLERANCE EN PHASE D'ETUDES**

S'il apparaît, après consultation des entreprises et analyse des offres, que le coût global de l'opération est susceptible de dépasser de plus de 10 % l'estimation initiale, et avant toute décision, les communes et la communauté de communes concernées seront obligatoirement consultées.

Cette augmentation du coût de l'opération fera alors l'objet d'un avenant à la présente convention.

Le cas échéant, il pourra ne pas être donné de suite favorable à l'opération.

## ARTICLE 9 - TOLERANCE EN PHASE CHANTIER

Le montant définitif de l'opération prendra en compte les éventuels avenants aux marchés de travaux et de maîtrise d'œuvre qui ne pourront excéder globalement 5% du montant arrêté après la phase d'études.

Fait à Privas, en deux exemplaires originaux, le .....2023

Le président  
du conseil d'administration  
du SDIS de l'Ardèche

Le maire de la commune  
de

Pierre Maisonnat

PROJET